



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 35

Mis en ligne le : **16 FEV. 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le douze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI - Mme CABRAJAS

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

ASSOCIATION LEO LAGRANGE ANIMATION - CENTRE SOCIAL CALCAIRA- SUBVENTION FORFAITAIRE ANNUELLE 2026 ET CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 24-15 du conseil municipal du 15 février 2024 approuvant la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) des Bouches du Rhône 2024-2027.

Vu la délibération 24-78 du conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) des Bouches du Rhône.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu la délibération 25 - 148 du conseil municipal du 09 octobre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) des Bouches du Rhône.

Vu la délibération 25-163 du conseil municipal du 18 décembre 2025 approuvant l'avance de subventions 2026 aux associations subventionnées à plus de 23 000€.

Vu la délibération 25-169 du conseil municipal du 18 décembre 2025 approuvant la programmation 2026 du Contrat de Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Considérant :

- Dans le cadre de la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) des Bouches du Rhône 2024-2027, la commune s'est engagée à verser annuellement 96 000€ de subvention forfaitaire de fonctionnement.

- Que les versements des subventions par les autres partenaires financiers (CAF, Etat, Département...) ne se fera qu'à partir du mois de mars 2026

-Que le centre social joue un rôle important de cohésion sociale dans le quartier prioritaire de la Frescoule

-Qu'il convient de soutenir les centres sociaux dans un contexte budgétaire de plus en plus restreint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / RAFIA Kadija)

APPROUVE le versement d'une première tranche de la subvention forfaitaire au titre de l'exercice 2026 à hauteur de 83 500 € à LEO LAGRANGE ANIMATION dès signature de la convention par les deux parties et selon les modalités définies.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle d'objectifs et les avenants.

IMPUTE la dépense afférente au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, LE **16 FEV. 2026**

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI

E. PASQUETTI





CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

La commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville – Boîte Postale 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par Monsieur Daniel AMAR; Adjoint au Maire, Délégué aux Finances et à la Vie Associative, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025, **n° délibération** : 26 -

Ci-après dénommée la commune,

ET D'AUTRE PART,

L'établissement **LEO LAGRANGE ANIMATION – CENTRE SOCIAL CALCAÏRA** dont le siège est situé 150 rue des poissonniers 75018 PARIS, représenté par son Président, **Jean-Louis VILON**, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'association

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En vertu du décret n° 2001-495 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En référence à la Convention Cadre des Centres Sociaux, une subvention forfaitaire spécifique est versée à l'équipement social du territoire vitrollais géré par Léo Lagrange Méditerranée, le Centre Social Calcaïra.

Cette subvention a pour vocation de soutenir ces équipements sociaux dans la mise en œuvre des principes fondateurs et plus particulièrement des quatre objectifs suivants :

- L'ancrage territorial
- L'accueil et la capacité d'analyse des besoins des habitants
- La capacité à faire émerger des initiatives en impliquant la population, et privilégiant la vocation familiale et pluri-générationnelle
- La capacité à mobiliser les partenaires et acteurs sur leur territoire.

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions déclinées dans le projet social agréé pour le centre social, à l'échelle de sa zone d'intervention sociale.

Par ailleurs, la commune, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique territoriale, apporte un soutien financier aux associations identifiées dans le champ de l'action jeunesse, sur la base d'objectifs annuels partagés.

Dans cette perspective, la subvention octroyée vise à soutenir la mise en œuvre du projet et des activités du centre social spécifiques en direction de la jeunesse, et qui visent les objectifs généraux suivants :

- Participer à l'éducation à la citoyenneté des adolescents,
- Œuvrer pour l'insertion sociale et professionnelle des adolescents et jeunes adultes,
- Assurer une veille sur les problématiques de la jeunesse des quartiers sud de Vitrolles,
- Accompagner ces publics dans des projets collectifs, notamment dans le champ des loisirs socio éducatifs.

Pour mettre en œuvre les actions liées à ce projet, à l'aide notamment des moyens qui lui sont consentis ci-après par la commune, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion, d'administration et d'animation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte-tenu de l'intérêt public local que présentent l'objet de l'Association et son programme d'actions définis ci-dessus et compte-tenu des délais d'instruction technique des dossiers de demande de subventions, la Commune anticipe une avance sur subvention au titre de l'année 2026 afin de permettre à l'association d'assurer une continuité dans ses activités. Pour ce faire, la Commune met à disposition de l'Association les moyens suivants :

2.1. MONTANT DE LA SUBVENTION

La commune consent à une contribution financière d'un montant de **99 500 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026 qui se décompose comme suit :

- **83 500 €** de subvention forfaitaire annuelle (1ère tranche)
- **16 000€** alloués à l'association (délibération 25-169, Conseil Municipal du 18 décembre 2025) dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville Métropolitain (détail des actions soutenues par la ville ci-dessous).

Actions	Sommes allouées PDV 2026
Vivre ensemble	2 000 €
Accompagner les 16-25 ans	2 000 €
Des parents, des enfants, du lien	10 000 €
Avec les jeunes en 2026	2 000 €
TOTAL	16 000 €

Pour rappel, une avance sur cette subvention d'un montant de **15 000 €** a été votée au Conseil Municipal du 18 décembre 2025 (délibération n° 25-163) et versée par la commune à l'association. Il reste donc **68 500 €** à verser au titre de la présente convention.

Une subvention complémentaire (2ème tranche) sera allouée ultérieurement pour atteindre le montant défini dans la convention cadre des centres sociaux.

2.2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités administratives en vigueur dans la Commune, comme indiqué ci-dessous :

Concernant la subvention contrat de ville :

- Un montant de **16 000 €** (seize mille euros) sera versé suite à l'approbation par le conseil municipal de la présente Convention Annuelle d'Objectifs.

Concernant la subvention forfaitaire annuelle (1ère tranche) de **83 500€** :

- Un montant de **15 000 €** (quinze mille euros), au titre de l'avance de subvention 2026 (Délibération n° 25-163) versé dès le mois de janvier 2026 ;
- Un montant de **68 500 €** (soixante-huit mille cinq cents euros) à la signature de la convention par les deux parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En ce qui concerne la subvention de fonctionnement, l'association fournira à la ville les éléments de bilan, dans les échéances requises, conformément aux dispositions de la convention cadre des centres sociaux des Bouches du Rhône.

L'association est tenue, de par son partenariat avec la commune de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

L'association a pour obligation de faire mention du soutien financier de la commune, et d'apposer le logo de la ville sur tout document informatif et promotionnel, ou tout autre support de communication lié à ses activités.

Enfin, l'association s'engage à participer et à mobiliser ses adhérents et usagers, lors des manifestations organisées par la commune en partenariat avec le tissu associatif du territoire.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A L'ASSOCIATION SIGNATAIRE, CONSÉCUTIVES A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR UNE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE

4.1. USAGE DES SUBVENTIONS

L'association s'engage à gérer avec toute la rigueur requise les financements publics qui lui sont attribués.

L'association veillera en particulier à utiliser les subventions de la commune pour les affectations qui ont été prévues. Les subventions de fonctionnement ne pourront être utilisées pour des dépenses d'investissement et réciproquement, ni être rétrocédées à d'autres associations.

4.2. CONTRÔLE FINANCIER PAR LA COMMUNE

L'association doit mettre en place et tenir régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptée aux conditions particulières des associations.

En vertu de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association a l'obligation de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'année écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'emploi des fonds doit pouvoir être justifié. Les subventions non employées ou dont l'emploi n'a pas été conforme à l'objet de l'association ou à l'objet de la convention tel qu'exposé à l'article 1 devront être reversées à la commune.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS / ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurance lié à ses activités, pour couvrir l'ensemble de ses adhérents et usagers. La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'exercice budgétaire 2026. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Au regard de son projet associatif et de la diversité de ses activités, l'association pourra en cours d'année bénéficier de subventions complémentaires de fonctionnement ou sur projets, notamment dans le cadre des financements de la politique de la ville (appel à projets séjours vacances jeunesse, contrat de ville, chantiers de jeunes, appel à projets PLDCRAH...).

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé par le conseil municipal de la commune.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations mises à sa charge par la présente convention, l'association pourra être mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements.

Si cette mise en demeure est infructueuse dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'association de la lettre recommandée, la convention pourra être résiliée de plein droit par la commune,

Dans cette hypothèse, l'association devra reverser à la commune tout ou partie de la subvention allouée si le programme au vu duquel elle a été attribuée n'a pas été réalisé.

La convention sera également résiliée de plein droit :

- Dans les cas reconnus de force majeure,
- Dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

Fait à Vitrolles, le

POUR L'ASSOCIATION
Jean- Louis VILON
Président de l'association
Délégué aux Finances

POUR LA COMMUNE
Daniel AMAR
Adjoint au Maire

Et à la Vie Associative